

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0066344.2024.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom LIPPI Patrick Adresse Chemin des Escoumes 31330 Launac Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 16 mai 2024 15:26:00 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Marmande (FR)		Nom et signature QUALISUD			I.8 Validité Certificat valable du 04/04/2024 au 31/12/2025

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Abricot	Biologique
	Ail	Biologique
	Artichaut	Biologique
	Autres céréales : Chia	Biologique
	Basilic	Biologique
	Basilic : plant	Biologique
	Betterave	Biologique
	Butternut	Biologique
	Carottes	Biologique
	Cerise	Biologique
	Choux de milan	Biologique
	Choux fleur	Biologique
	Concombre	Biologique
	Coriandre	Biologique
	Coriandre : plant	Biologique
	Courge	Biologique
	Courgettes	Biologique
	Epinard	Biologique
	Fenouil	Biologique
	Fèves	Biologique
	Fèves, sèches (yc féveroles)	Biologique
	Figue	Biologique
	Framboise	Biologique
	Haricot	Biologique
	Jachère, gel annuel entrant en rotation	Biologique
	Kaki	Biologique
Oignon	Biologique	
Oignons	Biologique	
Panais	Biologique	
Parcours herbeux (hors estives collectives)	Biologique	
Patates douces	Biologique	
Persil	Biologique	
Petits pois	Biologique	
Poireau	Biologique	
Poires	Biologique	
Pomme de terre	Biologique	
Potimarron	Biologique	
Potiron	Biologique	
Prairie permanente	Biologique	
Prairie temporaire	Biologique	
Raisin	Biologique	
Salade	Biologique	
Tomate	Biologique	
Trèfle	Biologique	
Autres oléagineux n.c.a. : sachet Graines de chia - marque COCOTTE ET POTIRON	Biologique	
Fruits et légumes coupés et emballés : Pois chiche et pois chiche décortiqué - marque COCOTTE ET POTIRON	Biologique	
Légumes à cosse, secs n.c.a. : Sachet Haricot Azuki, gourmet, coco blanc	Biologique	
Légumes à cosse, secs n.c.a. : sachet Lentilles verte marque COCOTTE ET POTIRON	Biologique	
Légumes frais n.c.a. : sachet Graines de courges - marque COCOTTE ET POTIRON	Biologique	
Lin (graines) : Graines de lin brun et doré - marque COCOTTE ET POTIRON	Biologique	
Tournesol : sachet Tournesol décortiqué - marque COCOTTE ET POTIRON	Biologique	
Blé tendre : C2 à partir du 14/05/2024	En conversion	
Jachère, gel annuel entrant en rotation : C2 à partir du 14/05/2024	En conversion	
Maïs grain (hors maïs doux) : C2 à partir du 14/05/2024	En conversion	
Prairie permanente : C2 à partir du 14/05/2024	En conversion	
Prairie temporaire : C2 à partir du 14/05/2024	En conversion	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Trèfle : C2 à partir du 14/05/2024	En conversion
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	
II.9 Autres informations	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	